

## Accueil des demandeurs d'asile et intégration des réfugiés en Wallonie

**Qui sont-ils ?**

**Pourquoi quittent-ils  
leur pays ?**

**Combien sont-ils ?**

**Quels sont leurs  
droits ?**

**Qu'est-ce qui est  
prévu pour eux en  
Wallonie ?**

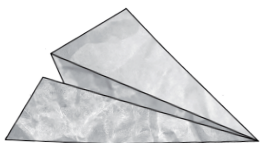


# Qui sont-ils?

## Pourquoi fuient-ils?

Les migrations sont des phénomènes fluctuants, multifactoriels et interdépendants. Les causes des migrations sont multiples et parfois difficiles à identifier. Dans le contexte actuel, nous constatons que les personnes qui quittent leur pays le font principalement pour des raisons de guerres et de violations des droits humains.

Beaucoup de personnes s'exilent tout d'abord à l'intérieur de leur pays mais aussi dans les pays limitrophes du leur. Une minorité seulement de demandeurs d'asile arrivent dans les pays du nord. Par exemple, les pays qui accueillent le plus d'émigrants actuellement sont la Turquie, le Pakistan et l'Ouganda (UNHCR, Global Report, 2017).



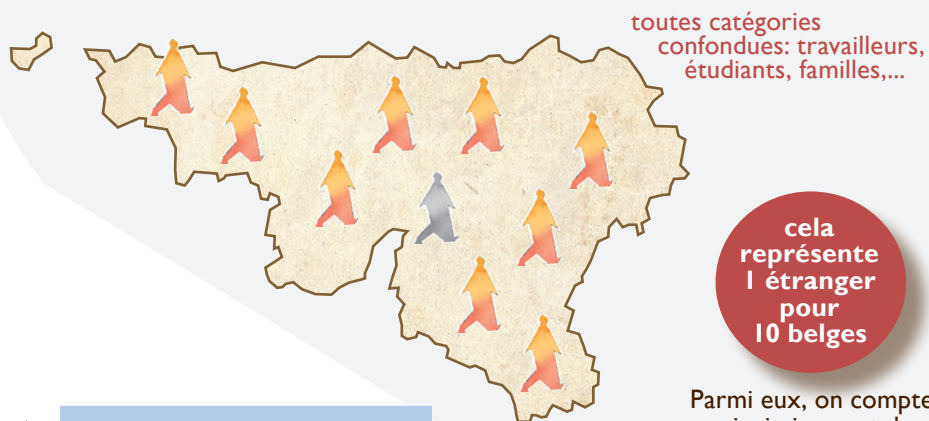
Selon la Convention de Genève de 1951 – Article I.A.2, est reconnue réfugiée, toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. La Belgique a signé cette convention et s'est donc engagée à offrir un accueil aux demandeurs d'asile.

En Belgique, les demandeurs d'asile proviennent de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak (CGRA 2017). En 2018, la Palestine semble rejoindre le top 3. (CGRA 2018)



## En Wallonie...

Il y a 3 620 531 belges et 369 150 étrangers

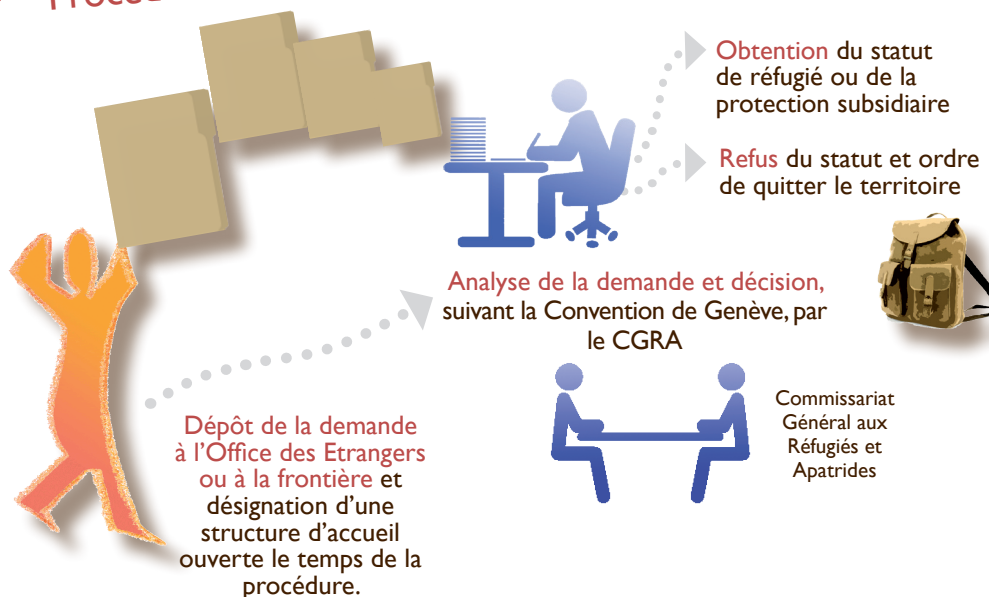


cela représente 1 étranger pour 10 belges

Parmi eux, on compte majoritairement des Italiens, des Français et des Allemands.

Une fois arrivée en Belgique, la personne demandeuse d'asile doit réaliser des démarches administratives avant d'obtenir le statut de réfugié.

## Procédure de reconnaissance du statut de réfugié



En 2017, 15.373 personnes ont introduit leur première demande d'asile en Belgique.

50,7% ont obtenu une protection de l'Etat belge, soit la reconnaissance du statut de réfugié, soit la protection subsidiaire. (CGRA, 2017)

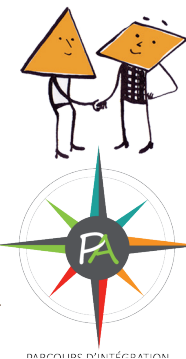
Lorsqu'une personne est reconnue comme réfugiée et ce après parfois plusieurs mois d'attente, elle accède à certains droits:

Elle reçoit un permis de séjour lui permettant de partir à la recherche d'un logement et d'un emploi (aujourd'hui, le demandeur d'asile peut demander son permis de travail C 4 mois après avoir introduit sa demande).

Elle peut demander une aide auprès d'un CPAS en attendant de trouver du travail et de se constituer des droits à la sécurité sociale; comme n'importe qui en séjour légal en Belgique.

Elle a également le droit de faire venir les membres de sa famille nucléaire (regroupement familial).

Elle doit se rendre dans un Centre régional d'intégration pour suivre le Parcours d'Intégration en Wallonie. Celui-ci comprend un bilan social, une séance d'information sur les droits et devoirs, une formation à la citoyenneté et une formation à la langue française, ainsi qu'une orientation vers un dispositif d'insertion socio-professionnelle.





**Tout au long de sa demande d'asile, la personne peut être accueillie dans un centre d'accueil ouvert.**

Cette structure fournit une aide matérielle (logement et nourriture), sociale et médicale. Le demandeur d'asile recevra durant son séjour une petite somme d'argent : 7,7€/adulte/semaine (Fedasil 2018). Fedasil et la Croix-Rouge sont les plus gros opérateurs dans la gestion de ces centres mais le réseau associatif propose également de l'hébergement.

Les initiatives locales d'accueil, structures gérées par les CPAS, sont également accessibles aux demandeurs d'asile. Ces logements individuels sont, dans la plupart du temps, proposés aux personnes reconnues réfugiées.

\* *L'accueil se réalise en Belgique sur base de la Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers et la Directive européenne 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats Membres.*



Rappelons l'existence des centres fermés où sont incarcérées des personnes n'ayant pas obtenu de titre de séjour et qui sont forcées de quitter le territoire.

Au-delà du bureau d'accueil et d'accompagnement, le C.A.I. poursuit sa mission d'informer et de coordonner les opérateurs afin de garantir un accueil optimal à toutes les personnes. Les valeurs de liberté, de justice et de droits sont nos principes fondateurs pour construire une société démocratique, solidaire et interculturelle.

Nous nous tenons à disposition de tous pour toute information ou orientation sur les questions d'intégration et d'interculturalité.

081 73 71 76  
[info@cainamur.be](mailto:info@cainamur.be)  
rue Dr Haibe 2 - 5002 Saint-Servais



Sources :  
[www.lavenir.net](http://www.lavenir.net)  
[www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr)  
[www.fgtb.be](http://www.fgtb.be)  
[www.cire.be](http://www.cire.be)  
[www.amnesty.be](http://www.amnesty.be)  
[www.croix-rouge.be](http://www.croix-rouge.be)  
[www.adde.be](http://www.adde.be)  
[www.fedasil.be](http://www.fedasil.be)  
[www.cgra.be](http://www.cgra.be)  
[www.un.org](http://www.un.org)  
STATBEL



Editeur resp.:  
B. DESSICY,  
Octobre 018